RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABCJ
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 102 B, Rue Justinien Vitry
97480 SAINT-JOSEPH
908 424 856 RCS SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente et un mars,

A dix heures,

Les associés de la Société **ABCJ**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame **Camille Eléa HOAREAU**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur **Jimmy HOAREAU**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur **Bastien Maël HOAREAU YEDRA**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété ;
- Madame **Audrey Christelle YEDRA**, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Jimmy HOAREAU**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Monsieur **Jimmy HOAREAU** et Madame **Audrey Christelle YEDRA** exposent aux associés que pour des raisons personnelles, ils ne peuvent plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société.

Ils présentent donc leurs démissions à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur **Jimmy HOAREAU** et de Madame **Audrey Christelle YEDRA** de leurs fonctions de gérant notifiée le 31 décembre 2024 à chacun des associés, avec pour date d'effet au 31 mars 2025. La collectivité des associé les remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant : Madame **Camille Eléa HOAREAU**, née le 9 octobre 1998 à SAINT-PIERRE, demeurant 102 B, [redacted] SAINT-JOSEP[redacted] e durée illimitée.

Madame **Camille Eléa HOAREAU** exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame **Camille Eléa HOAREAU** déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame **Camille Eléa HOAREAU** ne percevra aucune rémunération mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 16 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur **Jimmy HOAREAU**

[redacted]

Madame **Audrey Christelle YEDRA**

[redacted]

Madame **Camille Eléa HOAREAU**

Monsieur **Bastien Maël HOAREAU YEDRA**

[redacted]